

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05794
Numéro SIREN : 827 480 559
Nom ou dénomination : A.D. EVENEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2021 sous le numéro de dépôt 2959

A.D. EVENEMENTS
2 Rue du Vallon
94440 MAROLLES EN BRIE
SAS au capital de 10 000 Euros
RCS CRETEIL : 827 480 559

PROCES-VERBAL

Assemblée Générale Extraordinaire

5 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi cinq octobre à 14 heures, les associés de la société, se sont réunis à Marolles en Brie, 2 Rue du Vallon, sur convocation du Président Directeur Général en date du deux septembre deux mille vingt.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur DESLOT Alain en qualité de Président Directeur Général.

Le président constate que les associés dont la liste suit sont présents ou représentés, à savoir :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur DESLOT Alain | propriétaire de 1 520 actions |
| - Madame MARLIN Myriam | propriétaire de 480 actions |

Monsieur le président déclare que, les conditions de quorum étant satisfaisantes, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau par le président :

- *Les pouvoirs des associés représentés.*
- *La feuille de présence*
- *Le rapport du Président Directeur Général*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.*

Monsieur le Président indique que tous les documents requis au titre des dispositions statutaires et légales ont été adressés aux associés dans les délais requis, à l'occasion de la convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- 1. Poursuite de l'activité alors que les fonds propres sont devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social**
- 2. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales**

Le président déclare alors la discussion ouverte

Aucun associé ne désirant plus prendre la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidence et les associés présents ou représentés.

